

## **ARTICLE V : CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'inscription d'un participant à un stage implique le versement effectif de l'acompte prévu à l'article IV (1er versement). En cas d'empêchement, le participant pourra obtenir son inscription à un stage ultérieur, à la condition de porter sa défaillance à la connaissance de l'AMIK, un mois au minimum avant le début du stage, pour permettre à cette dernière de pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, seule serait alors retenue sur le premier versement prévu à l'article IV la somme forfaitaire de 80 € pour frais de dossier.

En cas d'annulation pure et simple par le participant dans un délai inférieur à un mois, l'AMIK conservera l'intégralité du 1er versement.

L'AMIK décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié. Ainsi, tout cycle de la formation régulièrement engagé est intégralement dû par le kinésithérapeute. Les interventions de l'AMIK s'exercent dans les limites d'une diligence normale. L'AMIK ne peut donc être responsable des conséquences résultant d'omissions ou de mauvaise interprétation de la formation dispensée par son intermédiaire.

L'AMIK se réserve la possibilité d'annuler la formation, sauf cas de force majeure, 15 jours avant la date de début du 1er cycle (cf annexe pédagogique) notamment en raison d'un motif indépendant de sa volonté ou d'un nombre d'inscriptions insuffisant. Les sommes versées par le kinésithérapeute feront alors l'objet d'un remboursement immédiat sans que ce dernier ne puisse prétendre à une indemnisation complémentaire à quelque titre que ce soit.

Toute reproduction ou diffusion des documents remis aux stagiaires est rigoureusement interdite